

PREAVIS MUNICIPAL
N° 07 / 2021
AU CONSEIL GENERAL

concernant

Placer les disponibilités de la trésorerie

DELEGUE MUNICIPAL: M. Yves Dalebroux, Syndic

Signy, le 9 août 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Municipalité dispose des entrées de fonds provenant des recettes de fonctionnement et, lors d'insuffisance de disponibilités, de limites de crédit bancaires (auprès de la BCV) ainsi que de financement à long terme par le biais d'emprunts.

Comme les entrées de fonds ne surviennent généralement pas en même temps que leurs emplois, il est nécessaire de gérer la trésorerie courante (disponibilités et dette à court terme) de manière dynamique afin de minimiser les charges financières pour la commune. La Municipalité a donc, par le passé, régulièrement utilisé le concept d'avances à terme fixe (ATF) pour réduire les intérêts passifs quand la trésorerie était négative.

Depuis que nous avons amélioré la gestion de notre trésorerie, il arrive que celle-ci soit temporairement positive. Dans ce cas, la Municipalité doit se conformer à l'article 44, chiffre 2, lettre j LC et à l'article 46 RCom retranscrits ci-après :

Art. 44, chiffre 2, lettre j de la Loi sur les communes (LC)

L'administration des biens de la commune comprend :

Le placement des capitaux (achats, ventes, emplois); la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :

- En prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque Cantonale Vaudoise;
 - la Municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public;
 - la Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil Général ou Communal.

Art. 46 du règlement sur la comptabilité des communes (RCom)

Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil Général ou Communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

Comme les avoirs en compte courant bancaire ou postal bénéficient de taux d'intérêts créanciers très bas, la Municipalité place au mieux les surplus de trésorerie et ceci généralement sous la forme de dépôts à terme allant de quelques jours à plusieurs mois. Le Conseil Général et la Commission de gestion et finances en ont été régulièrement informés notamment dans le rapport de gestion annuel. Cependant, et afin de respecter la législation en vigueur, la Municipalité vous propose de reconduire l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.

Par ailleurs, la Municipalité propose également d'autoriser de placer les disponibilités de trésorerie auprès de la Fondation Signéranne (créée en 2013), avec des cédules hypothécaires en premier rang comme garantie. La Fondation remet chaque année au plus tard le 31 mars ses comptes audités à la Municipalité afin que cette dernière puisse s'assurer de sa solidité financière.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex,

Vu le préavis municipal n° 07/2021,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accorder à la Municipalité pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 l'autorisation générale de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières, ainsi qu'auprès de la Fondation Signéranne avec des cédules hypothécaires en premier rang comme garantie. La Fondation remet chaque année au plus tard le 31 mars ses comptes audités à la Municipalité afin que cette dernière puisse s'assurer de sa solidité financière.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Y. Dalebroux

M. Bardel